



Ville de Saint Rémy Sur Avre

18, rue du Général de Gaulle - BP 18
28380 ST REMY-SUR-AVRE
Tél : 02 37 62 52 00 - Fax : 02 37 48 80 15
Mail : mairiesaintremy2@wanadoo.fr

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2021

1 - REGLEMENT DE CONSULTATION

Date de remise des offres

Le LUNDI 17 MAI 2021 à 12 Heures

Horaires d'ouverture de la Mairie :

lundi	15h00 - 17h30
mardi au vendredi	09h00 - 12h00 et 15h00 - 17h30
samedi	09h00 - 12h00



GROUPE JSI
19, route de Gambais - 78550 BAZAINVILLE
Téléphone : 01 30 88 54 80
Mail : s.soler@etudes-jsi.fr

Auteur :	J.SOLER
Indice :	DCE N°584
Date :	AVRIL 2021

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION	2
ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2-1. NATURE DU MARCHÉ.....	3
2-2. PROCEDURE DE PASSATION.....	3
2-3. ALLOTISSEMENT.....	3
2-4. PRIX	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS : SOUS-TRAITANCE ET GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES (COTRAITANCE)	3
3-1. SOUS-TRAITANCE	3
3-2. GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUE (COTRAITANCE).....	4
ARTICLE 4 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION DU MARCHÉ	4
4-1. DUREE D'EXECUTION	4
4-2. DELAIS D'EXECUTION	4
ARTICLE 5 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
ARTICLE 6 – VARIANTES ET PRESTATIONS	5
ARTICLE 7 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	5
ARTICLE 8 – Présentation des candidatures et des offres	6
8-1. PIECES DE LA CANDIDATURE.....	6
8-3. PIECES DE L'OFFRE	6
ARTICLE 9 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	7
9-1. SELECTION DES CANDIDATURES	7
9-2. JUGEMENT DES OFFRES	7
9-3. INTERROGATION DES SOUMISSIONNAIRES ET NEGOCIATIONS	9
ARTICLE 10 – CONDITIONS D'ENVOI.....	9
ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
11-1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES	11
11-2. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	11
11-3. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	11
ARTICLE 12 – PROCEDURE DE RECOURS	11

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne :

TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2021 -	Début des travaux :	15 JUIN 2021
	Délai d'exécution :	2 mois

Le détail des prestations figure dans le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Lieux d'exécution des prestations : **Commune de Saint Rémy-sur -Avre (28)**

- A - Rue Kennedy - Trottoirs enrobés à partir du N°22
- B - Rue de France - Réparation chaussée
- C - Rue du Goulet de la Leu - Réfection partielle de chaussée
- D - Rue de Vaudry - Réfection arrêt de bus
- E - Rue de Vlamincq N°2 au N°8 - Réfection chaussée enrobés, bordures et accotements enherbés, accès riverains enrobés

- **PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES**

- PSE 1 - Rue des Caves - Carrefour Vieux Pont - Trottoirs enrobés côté pair
- PSE 2 - Rue de la Rocquerie - Virage - Chaussée enrobés et trottoirs enrobés
- PSE 3 - Rue Aristide Briand côté Chalumettes - Réparation chaussée
- PSE 4 - Route de Brezolles - Trottoirs enrobés jonction existant

Code CPV principal	Codes CPV complémentaires
45233140-2 : Travaux routiers	45233200-1 : Travaux de revêtements divers

ARTICLE 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION

2-1. NATURE DU MARCHÉ

Le marché public objet de la présente consultation est qualifié de marchés publics de travaux régi par le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) tel qu'issu de l'arrêté du 8 septembre 2009 modifié.

2-2. PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2193-4 et R. 2193-1 du Code de la Commande Publique 2019 et dans le cadre d'une procédure inférieure aux seuils européens publiés au JORF.

2-3. ALLOTISSEMENT

Le présent marché public ne fait l'objet d'aucun allotissement : la dévolution en lots séparés risque de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

2-4. PRIX

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

Pour plus de détails concernant le prix, se référer à l'article 3 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Les prestations seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique par mandats administratifs et virements de l'agent comptable au compte désigné par le titulaire et éventuellement par le sous-traitant de premier rang, suivant RIB ou RIP.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de paiement de trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS : SOUS-TRAITANCE ET GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES (COTRAITANCE)

3-1. SOUS-TRAITANCE

Conformément aux articles L. 2193-4 et R.2193-1 du Code de la Commande Publique 2019, « Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant l'ensemble des informations suivantes :

- 1° La nature des prestations sous-traitées ;
- 2° Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

- 3° Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
4° Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
5° Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
- Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions législatives des sections 1 et 2 du chapitre Ier du titre IV.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Le candidat est invité pour ce faire à utiliser le formulaire DC4 disponible sur :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

3-2. GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUE (COTRAITANCE)

Conformément à l'article R2142-19 du Code de la Commande Publique 2019, les groupements d'opérateurs économiques peuvent candidater à la présente consultation.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement. **Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.**

ARTICLE 4 : DUREE ET DELAIS D'EXECUTION DU MARCHÉ

4-1. DUREE D'EXECUTION

La date prévisionnelle du début d'exécution des travaux est fixée à **JUIN 2021**.

La durée d'exécution (sans la période de préparation) de l'accord cadre est de **2 (deux) mois** à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant commencement des travaux.

4-2. DELAIS D'EXECUTION

Les délais courent à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant commencement des travaux.

Le délai proposé par l'entreprise s'il est inférieur au délai fixé devient contractuel. Ce délai a été renseigné par le titulaire dans l'Acte d'engagement (AE).

Le délai d'exécution des travaux est celui imparti pour la réalisation des travaux incombant au titulaire, y compris le repliement des installations de chantier et la remise en état des terrains et des lieux.

Le délai de deux (2) mois prévu à l'article 46.6 du CCAG-Travaux est majoré de l'intervalle de temps, résultant du calendrier détaillé d'exécution, qui sépare les dates probables de départ des délais d'exécution définis à l'acte d'engagement.

Au cours du chantier avec l'accord des différents entrepreneurs concernés, le responsable de l'OPC peut modifier le calendrier détaillé d'exécution dans la limite du délai d'exécution défini à l'AE.

Le calendrier initial, éventuellement modifié, est notifié par un ordre de service à tous les entrepreneurs.

ARTICLE 5 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

- Variante facultative (modifications à l'initiative des candidats)
La présente consultation n'autorise pas la remise de variantes facultatives. Ainsi toute offre variante sera déclarée irrégulière.
- Variante obligatoire (imposées par le pouvoir adjudicateur)
La présente consultation ne prévoit pas de variante obligatoire.
- Prestation supplémentaire éventuelle (PSE)
La présente consultation prévoit des PSE.

ARTICLE 6 – VARIANTES ET PRESTATIONS

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) jours à compter de la date limite de réception des offres figurant en page de garde du présent RC.

ARTICLE 7 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation du présent marché, contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) à compléter par le candidat ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) à compléter par le candidat ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, notamment :
 - Plan de situation.

La Commune se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6)** jours avant la date limite de remise des offres, des modifications au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux CCAP et/ou CCTP.

ARTICLE 8 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros (€). Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

8-1. PIECES DE LA CANDIDATURE

1. DC1 : remplir toutes les rubriques ou Lettre de Candidature.
2. DC2 : remplir toutes les rubriques.

Le candidat peut, s'il le souhaite, présenter sa candidature au moyen du Document Unique de Marché Européen (DUME) en remplacement des formulaires DC1 et DC2.

3. Carte professionnelle d'entrepreneur des travaux publics.
4. Attestation d'assurance civile et décennale en cours de validité comme visées à l'article 1-6.3 du CCAP.
5. Extrait Kbis de moins de 3 mois.

En cas de groupement, l'ensemble des documents demandés ci-après devront être produits par tous les cotraitants concernés, à l'exception de la lettre de candidature (DC1) produite en commun pour l'ensemble des membres du groupement.

8-3. PIECES DE L'OFFRE

Le projet de marché comprend :

- **L'acte d'engagement (AE)** dument complété ;
- **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)** dument complété ;
- **Un mémoire technique comprenant :**
 - **Partie 1** : Une note explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article L.541-2 du Code de l'Environnement. Cette note précisera la liste des déchets de chantier recensés ainsi que la filière d'évacuation et de traitement avec précision des lieux de décharge.
 - **Partie 2** : Une note méthodologique de réalisation précisant l'ensemble des procédures que l'entreprise envisage de mettre en place pour réaliser l'opération avec analyse et gestion des contraintes liées au site. (Les procédures d'exécution des différentes tâches ne seront pas considérées).
 - **Partie 3** : Fiches techniques des matériaux.

➤ **Un planning prévisionnel de travaux détaillé.**

Il n'est pas demandé aux soumissionnaires de joindre le CCAP, le CCTP ou le RC. Seuls font foi ceux détenus par la Ville.

Nous attirons l'attention des candidats sur le fait que seuls les documents demandés dans le présent règlement de consultation sont nécessaires et suffisants pour procéder à l'analyse des offres. Les documents explicatifs devront être présentés dans le même ordre que celui détaillé ci-dessus.

ARTICLE 9 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

9-1. SELECTION DES CANDIDATURES

Seront éliminées les opérateurs économiques dont la candidature est irrecevable au regard de l'article L.3123-1 du Code de la Commande Publique 2019 et dont les capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées à l'article 8.1.

9-2. JUGEMENT DES OFFRES

Conformément à l'article R2152-1 du Code de la Commande Publique 2019, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R2143-2 (plis hors délais) sont régulières, acceptables et appropriées.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera sur la base du dossier d'offre et au regard de la combinaison des critères pondérés suivants :

Intitulé du critère	Nombre de points
Valeur technique	50
Prix des prestations	40
Délais	10

9-2-1. VALEUR TECHNIQUE

Le critère « Valeur technique » sera évalué au regard des sous-critères pondérés suivants :

Une note explicitant les dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier, en conformité avec l'article L.541-2 du Code de l'Environnement. Cette note précisera la liste des déchets de chantier recensés ainsi que la filière d'évacuation et de traitement avec précision des lieux de décharge.	15 points
Une note méthodologique de réalisation précisant l'ensemble des procédures que l'entreprise envisage de mettre en place pour réaliser l'opération avec analyse et gestion des contraintes liées au site. (Les procédures d'exécution des différentes tâches ne seront pas considérées).	40 points
Un planning prévisionnel de travaux détaillé (le délai des travaux issu de ce planning deviendra le délai contractuel du marché).	30 points
Les fiches techniques des matériaux	15 points

9-2-2. PRIX DES PRESTATIONS

Le critère « Prix des prestations » sera évalué au regard du total €HT indiqué dans le détail quantitatif estimatif (DQE).

9-2-3. DELAIS

Le critère « Délais » sera évalué au regard des délais renseignés dans l'acte d'engagement.

Les soumissionnaires obtiendront une note sur 100 réparti comme suit :

- 50 points pour le critère « Valeur technique »
- 40 points pour le critère « Prix des prestations »
- 10 points pour le critère « Délais »

En cas d'égalité entre les candidats, sera considéré comme titulaire du marché le candidat ayant obtenu la note la plus élevée pour le critère prépondérant, à savoir le critère « Valeur technique ».

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera déclarée irrégulière.

Est notamment considérée comme entachant d'irrégularité l'offre, sans que cette liste ne soit exhaustive, l'absence de DQE, du mémoire technique ou du planning prévisionnel.

Le caractère incomplet du DQE entrainera également l'irrégularité de l'offre.

En cas de discordance entre les pièces, l'offre sera déclarée irrégulière. Toutefois, si ces erreurs s'avèrent être des erreurs purement matérielles, une demande de précisions pourra (possibilité à la discrétion de la Ville) être envoyée aux soumissionnaires.

9-3. INTERROGATION DES SOUMISSIONNAIRES ET NEGOCIATIONS

9.3.1 - DEMANDE DE PRECISIONS

En cas de besoin, dans la phase d'analyse des propositions techniques et financières, la Ville pourra interroger un ou plusieurs soumissionnaire(s), afin que celui (ceux)-ci précise(nt) son (leur) offre et réponde(nt) aux éventuelles questions soulevées par la solution technique et le montant qu'il(s) propose(nt).

Cette procédure se déroulera dans des conditions de stricte impartialité, neutralité, transparence et équité.

9.3.2 - NEGOCIATIONS

S'agissant d'un marché public conclu selon une procédure adaptée en application de l'article L.3121-1 du Code de la Commande Publique 2019, la Collectivité se réserve la possibilité de négocier avec les quatre (4) premiers candidats, y compris dans les conditions des articles R.3124-4 et R.3124-5 dudit code.

ARTICLE 10 – CONDITIONS D'ENVOI

La remise des offres se fera uniquement sous forme électronique.

Pour la transmission de l'offre par voie électronique, celle-ci se fera obligatoirement sur le site

<http://www.am28.org/saintremysuravre>

Attention, il est interdit de déposer de pli avec la version expérimentale MV Java 1.8. Elle présente une faille de cryptage.

Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la Commande Publique 2019, le marché objet de la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site <http://www.am28.org/saintremysuravre>

En application de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les entreprises ont la faculté de télécharger le Dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) de façon anonyme.

Si tel est le cas, elles ne pourront être informées des éventuelles modifications (documents, report de date de remise des offres...) qui pourraient intervenir en cours de procédure avec pour conséquence une offre ne correspondant pas aux attentes de la Commune.

En conséquence, il est fortement conseillé aux entreprises de s'identifier à la phase du téléchargement avec une adresse mail fréquemment consultée par la personne ayant en charge le marché et de mettre l'adresse <http://www.am28.org/saintremysuravre> « en contact » pour permettre la réception le cas échéant des échanges de messages ou de courriers pour qu'ils ne basculent pas dans les spams ou en courriers indésirables.

Pour information, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) ou par simple courriel n'est pas autorisée.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : DOC, XLS, PDF, ZIP, JPG.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » : Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par la Commune peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé. La Commune reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Les candidats peuvent remettre, dans les délais impartis pour la remise des plis figurant en page de garde, une copie de sauvegarde sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ». En aucun cas elle ne pourra venir compléter l'offre électronique.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD, clé USB ...) envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté
- si la candidature ou l'offre informatique n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par la Ville s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé par courrier uniquement, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint Rémy-sur-Avre
Rue du Général de Gaulle - BP 18
28380 SAINT REMY-SUR-AVRE

et portera les mentions suivantes :

Offre pour :

TRAVAUX DE VOIRIE
- PROGRAMME 2021 -

Copie de sauvegarde

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

11-1. SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Certains documents du dossier de consultation peuvent faire référence à des marques. Ces indications de marques ont valeur de spécifications techniques. Elles s'entendent obligatoirement avec la notion « ou techniquement équivalentes ». Ainsi, lorsque des marques sont précisées, le candidat a la possibilité de présenter des matériaux, produits ou fournitures jugées équivalent(e)s du point de vue technique et qualitatif.

11-2. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Les candidats peuvent faire parvenir au plus tard six (6) jours francs avant la date limite de remise des offres figurant en page de garde, une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation de la commune <http://www.am28.org/saintremysuravre>

Une réponse sera alors adressée, sur la plateforme, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, au plus tard six (6) jours francs avant la date limite de réception des offres afin que toutes les entreprises ayant retiré le dossier après s'être dûment enregistrées ait accès à la réponse.

11-3. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Les documents composant le Dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) pourront être modifiés ou complétés au plus tard six (6) jours francs avant la date de remise des offres. Les candidats devront remettre une offre sur cette base modifiée.

ARTICLE 12 – PROCEDURE DE RECOURS

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS
28, rue de la Bretonnerie
45057 Orléans Cedex 1
Téléphone : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

FIN DU DOCUMENT